

Usumbura, le 27 avril 1950.-

SERVICE DE L'HYGIENE

N° 1022/D.

OBJET:

Internat enfants européens Astrida.

Monsieur le Résident

(DEUX)

Monsieur l'Administrateur de Territoire

(TOUS)

Monsieur le Médecin Colonie

(TOUS)

ASTRIDA



13309

*Reçu le 3/5/50
n° = 7051/SM*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la récente rentrée des enfants à l'institut St-Jean d'Astrida, des cas de maladie contagieuse ont été constatés par Monsieur le Médecin de la Colonie chargé de l'inspection médicale de cet Institut.

En conséquence, devant cette situation provoquée par la négligence ou l'inconscience de certains parents ayant ramené leurs enfants en pleine infection, ce praticien a, avec raison, fait fermer l'institut pour une période de trois semaines à la date du 17/4/1950.

Afin d'éviter autant que possible qu'une semblable situation ne puisse se représenter, j'ai décidé d'exiger de la part des parents ramenant leurs enfants à l'institut, un certificat médical de bonne santé pour chaque rentrée de vacances, de chaque enfant fréquentant l'institut.

Ces certificats médicaux pourraient être délivrés:

- 1°/ Pour les enfants habitant à l'intérieur à des endroits trop éloignés de la résidence d'un Médecin de la Colonie, ainsi que pour les enfants d'Astrida et environs (territoire d'Astrida) par Monsieur le Médecin de la Colonie Chargé de l'inspection médicale de l'institut St-Jean, Dr. Steyaert.
- 2°/ Pour les enfants habitant un chef-lieu de territoire et les environs, par le Médecin de la Colonie résidant à ce chef-lieu de Territoire.

J'attire l'attention sur le fait que ces mesures sont prises dans l'intérêt de la santé des enfants, ainsi que dans celui des parents pour éviter autant que possible, des déplacements inutiles et dispendieux, comme ceux qu'a nécessités la fermeture de l'institut.

Le Médecin Provincial a.i.
Dr. R. LAURENT,
Médecin Chef de Clinique,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
A S T R I D A.-

Monsieur